



Carte électorale

Vérfié le 17 avril 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de l'intérieur

Autres cas ? [Élections : papiers d'identité à présenter pour voter \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361)

La carte électorale ("carte d'électeur") est un document prouvant l'inscription sur la liste électorale de la commune. Elle est envoyée aux nouveaux électeurs l'année suivant leur inscription ou, en cas d'élection, l'année de leur inscription. Certaines années, tous les électeurs reçoivent une nouvelle carte. La carte doit être présentée au bureau de vote le jour de l'élection. Si vous ne l'avez plus, vous pouvez néanmoins voter en présentant uniquement une pièce d'identité.

Préalable : inscription sur la liste électorale

Pour obtenir une carte électorale, il faut être inscrit sur les listes électorales.

Il peut s'agir :

- d'une [inscription d'office \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1961\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1961) (jeune de 18 ans),
- ou d'une [inscription volontaire \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1367\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1367)
- ou d'une modification après un [déménagement \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1372\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1372)
- ou d'une [inscription faisant suite à l'acquisition de la nationalité française \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34778\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34778)

Il est possible de [vérifier son inscription électorale et de connaître son bureau de vote \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788).

Envoi de la carte par courrier

La carte électorale est envoyée par courrier à votre domicile :

- au plus tard 3 jours avant le scrutin, si une élection est prévue.
- au plus tard le 30 avril de l'année suivante, si aucune élection n'est prévue.

Si une carte n'a pas été distribuée avant le scrutin, elle est conservée au bureau de vote. Vous pouvez alors la récupérer en présentant une pièce d'identité.

À savoir : lorsque vous atteignez 18 ans, vous pouvez aussi recevoir votre carte électorale à l'occasion d'une [cérémonie de citoyenneté \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13277\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13277) organisée entre janvier et mars.

Informations sur la carte

La carte électorale indique les informations suivantes :

- Nom de l'électeur
- Prénoms
- Adresse du domicile ou de la résidence
- Date et lieu de naissance de l'électeur
- Identifiant national d'électeur
- Lieu du bureau de vote de l'électeur et numéro d'ordre

À savoir : la signature du maire ou le cachet de la mairie sont facultatifs. La signature de l'électeur n'est pas non plus obligatoire.

Si vous constatez une erreur sur votre carte électorale, vous devez en demander la correction à l'aide de ce téléservice :

Demande de correction d'état civil auprès de l'Insee

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Accéder au
service en ligne

(<https://www.service-public.fr/compte/activer-un-espace-particulier?lienDemarche=https://psl.service-public.fr/mademarche/rnipp/demarche>)

Utilisation le jour du scrutin

Il est recommandé de présenter sa carte électorale au moment du vote. Une carte perdue ne vous empêche cependant pas d'aller voter. Néanmoins, si vous le souhaitez, vous pouvez, avant les élections, demander à la mairie une attestation d'inscription sur les listes électorales.

Pour pouvoir voter

Les documents à présenter dépendent de la taille de la commune :

Commune de 1 000 habitants ou +

Vous pouvez voter en présentant :

- soit une pièce d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361>) + votre carte électorale
- soit une pièce d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361>) seulement.

Si vous avez été inscrit par une décision de justice, vous devez également présenter ce document.

Commune de moins de 1 000 habitants

Vous pouvez voter en présentant :

- soit une pièce d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361>) + votre carte électorale
- soit une pièce d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361>) seulement,
- soit votre carte électorale seulement.

Si vous avez été inscrit par une décision de justice, vous devez également présenter ce document.

Durée de validité de la carte

La carte est valable jusqu'à son remplacement par la suivante. Les nouvelles cartes sont établies lors des opérations de refonte des listes électorales, en général tous les 3 à 5 ans.

➡ **À savoir** : en 2019, tous les électeurs recevront de nouvelles cartes électorales entre le 31 mars et le jour des élections européennes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1939>).

En cas de perte

Vous pouvez demander à la mairie une attestation d'inscription sur la liste électorale. Au moment du vote, vous pourrez présenter l'attestation d'inscription à votre bureau de vote.

Si vous n'avez pas effectué cette démarche, vous pourrez également voter en vous présentant le jour du scrutin au bureau de vote avec une pièce d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361>).

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- Mairie (<https://lannuaire.service-public.fr/>)

En cas de vol

Il faut prévenir le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie afin d'éviter toute utilisation frauduleuse de la carte.

Vous pouvez demander à la mairie une attestation d'inscription sur la liste électorale. Au moment du vote, vous pourrez présenter l'attestation d'inscription à votre bureau de vote.

Si vous n'avez pas effectué cette démarche, vous pourrez également voter en vous présentant le jour du scrutin au bureau de vote avec une pièce d'identité.

Où s'adresser ?

- Commissariat ou Gendarmerie ↗ (<http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police>)

Textes de référence

- Code électoral : articles R22 à R25 ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006164081&cidTexte=LEGITEXT000006070239>)
Délivrance des cartes électorales

- **Code électoral : articles R42 à R71** [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000006354559&idSectionTA=LEGISCTA000006164050&cidTexte=LEGITEXT000006070239) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000006354559&idSectionTA=LEGISCTA000006164050&cidTexte=LEGITEXT000006070239)
Présentation de la carte électorale : article R60
- **Arrêté du 16 novembre 2018 relatif aux justificatifs d'identité et de domicile pour s'inscrire et pour voter en mairie** [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037627369) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037627369)
- **Instruction du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires (PDF - 2.0 MB)** [↗](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/11/cir_44101.pdf) (http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/11/cir_44101.pdf)

Services en ligne et formulaires

- **Demande de correction d'état civil auprès de l'Insee** (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49454)
Téléservice
- **Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote** (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788)
Téléservice